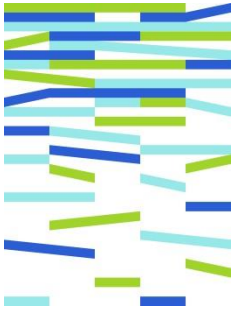




FAQ Péage plaisance professionnelle Mesures de soutien 2021



1/ Quelles seront les mesures de soutien pour les professionnels en 2021 ?

Après une année marquée par la crise sanitaire, les opérateurs du tourisme fluvial abordent l'année 2021 dans un état de grande fragilité financière, malgré les mesures mises en œuvre dès 2020 par VNF et le gouvernement dans le cadre de son plan de soutien. Afin de faciliter la reprise d'activité des professionnels du secteur, le conseil d'administration de VNF a voté, mercredi 16 décembre, la mise en œuvre pour 2021 de mesures de soutien exceptionnelles.

En 2021, les mesures d'accompagnement mises en place à destination des professionnels sont :

- une réduction exceptionnelle de 65% sur les forfaits annuels de péage plaisance pour les professionnels, accompagnée de la généralisation de la formule de forfait annuel ;
- un report au 1er octobre 2021, pour les professionnels du tourisme, du recouvrement des sommes dues au titre du péage ou des redevances domaniales.

La date limite pour les déclarations de flotte est reportée du 1^{er} février au 31 mars, pour permettre aux professionnels de choisir, avec une meilleure visibilité sur la saison, le nombre de forfaits demandés.

Les modalités d'application sont disponibles sur le site internet dans la rubrique « **Naviguez comme Professionnels** » (Notices d'information).

2/ A qui puis-je m'adresser pour obtenir des compléments d'informations ?

En 2021, la gestion du péage plaisance des professionnels du tourisme fluvial sera centralisée au siège de VNF. Pour toutes questions, veuillez adresser un message à l'adresse suivante : contact.plaisancepro@vnf.fr

3/ Mon activité est celle d'un bateau-école, bateau de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce, quel sera le montant de mon péage en 2021 ?

Veuillez consulter la tarification 2021 sur le site internet dans la rubrique « **Naviguez comme Professionnels** » (Notices d'information).

4/ Les activités de plaisance peuvent-elles reprendre ?

La pratique des activités est encadrée par décret, et peut donc évoluer rapidement, en fonction de la situation sanitaire. Nous conseillons donc aux professionnels de se tenir régulièrement informés, en particulier auprès de leurs Fédérations.

Fin décembre, la pratique de la plaisance était autorisée, sans limite de distance ou de durée, mais le couvre-feu devait être respecté. La navigation devait se faire en solitaire, ou avec des personnes résidant sous le même toit.

VNF s'efforcera de transmettre, en continu, dans ses avis à la batellerie, la situation réglementaire en vigueur localement pour toutes les activités sur les voies d'eau qu'il exploite.

L'activité est autorisée pour les Bateaux Promenade sauf interdiction préfectorale dans les termes énoncés ci-dessus.

Retrouvez toutes les informations détaillées itinéraire par itinéraire sur les avis à la batellerie publiés :
<https://www.vnf.fr/vnf/services/avisbat/>

vnf Voies navigables de France

COVID-19
MESURES DE PRÉCAUTION À DESTINATION DES USAGERS

Contribuons chacun à préserver la santé de tous

» EN GÉNÉRAL

- Ne vous serrez pas les mains, même si vous portez des gants
- Évitez les regroupements
- Mouchez-vous avec un mouchoir à usage unique et jetez-le dans un sac poubelle
- Jetez vos déchets dans un sac fermé hermétiquement
- Toussez et éternuez dans votre coude
- Ne portez pas les mains à votre visage sans les avoir lavées préalablement

» MESURES POUR LES ÉQUIPEMENTS À USAGE PARTAGÉ

- Respectez les consignes données par les agents VNF
- Lavez-vous les mains régulièrement notamment AVANT et APRÈS tout contact avec un équipement à usage partagé : bollards, échelles de sas, poignées de portes/portails, interphones, télécommandes, tirettes des portes d'écluse, ...
- Privilégiez les contacts radio
- Restez à au moins 1,50 mètre des autres usagers et des agents VNF. Si la distance d'1,50 mètre ne peut pas être respectée, portez un masque

Seul le respect de toutes ces mesures dans leur ensemble est efficace pour faire barrière au virus

L'accès aux bâtiments et installations VNF est réservé strictement aux personnels VNF.

Si vous souhaitez avoir accès aux services de VNF, privilégiez un premier échange par téléphone ou mail.

Les mesures de prévention sanitaire peuvent allonger certaines procédures ou interventions des agents VNF : nous vous remercions de votre compréhension.